

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et relative aux risques que comporte l'utilisation d'appareils utilisant des radiofréquences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données scientifiques actuelles ne justifient pas l'adoption d'une telle disposition de prévention au nom d'un risque sanitaire dès lors justement qu'aucun risque n'est à ce jour scientifiquement démontré.